PAR LE SALARIÉ

- Utilisez un outillage portatif muni d'un système d'aspiration intégré.
- Mettez en route et vérifiez le fonctionnement des systèmes d'aspiration sur les machines à bois.
- → N'utilisez pas la soufflette ni le balai qui dispersent les poussières dans l'air, pour le nettoyage du poste et du sol, mais un aspirateur avec filtre HEPA.
- N'utilisez pas la soufflette pour nettoyer vos vêtements. Préférez des brosses aspirantes branchées sur le circuit "air comprimé".
- Portez un masque de type P3 pour les activités génératrices de poussières.
- Rinçage du nez au sérum physiologique recommandé après le travail.





PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL

- Il vous informe des risques.
- Il organise un suivi périodique tous les 2 ans : vous bénéficiez d'un suivi individuel
- → renforcé (art. R.4412-60 du Code du travail).
- Il doit, conformément à la recommandation HAS de 2011, vous proposer d'effectuer une nasofibroscopie tous les 2 ans après 30 ans d'exposition.
- → Il vous informe et vous fournit des documents sur le suivi post-professionnel.







Siège

27 rue de Carling - 57150 - CREUTZWALD

Tél. 03 87 29 67 40 **E-mail:** info@astme.fr





Les poussières de bois

"Pour ne pas les respirer, pensez à les aspirer"



Point de repère

Près de 370 000 salariés sont exposés aux poussières de bois, selon l'enquête Sumer 2010. Les poussières de bois représentent une des trois causes les plus reconnues de cancers d'origine professionnelle. Règlementairement, les travaux exposant aux poussières de bois inhalables sont classés cancérogènes.

Signes d'alertes

- → Vous transformez ou usinez le bois.
- → Votre travail consiste surtout à poncer ou à égrener, mais aussi à scier, fraiser, percer, raboter. Ces opérations génèrent des poussières de bois « fines ».
- → Vous avez un ou plusieurs des symptômes suivants: nez bouché, disparition de l'odorat, saignement de nez, écoulement nasal sale, douleur de la face persistante, larmoiement persistant. Ces symptômes apparaissent habituellement d'un seul côté Dans ce cas, consultez un ORL.

Signes clinique

Rhinite, conjonctivite, sinusite, obstruction nasale, asthme, toux, expectoration.
Symptômes de type irritatif ou allergique.

Maladies de la peau de type irritation ou allergie (eczéma). Cancers des sinus de la face, de l'ethmoïde et des fosses nasales. Les pathologies évoluent en général lentement et peuvent survenir jusqu'à 30, 40 ans après le début de l'exposition.



Conduites à tenir



PAR L'EMPLOYEUR Limitez ou supprimez l'exposition

- → Isolez les postes de travail les plus polluants.
- → Encoffrez les machines si possible.
- Assurez-vous que les ateliers reçoivent un débit d'air neuf égal à la somme des débits extraits.
- → Captez à la source.
- Vérifiez régulièrement l'efficacité des dispositifs de captage et veillez à leur utilisation.
- → Mettez à disposition un outillage portatif muni d'un système d'aspiration intégré.
- Implantez les groupes d'aspiration à l'extérieur. Mettez à disposition des aspirateurs avec filtre HEPA pour le nettoyage régulier des postes de travail et de l'atelier.
- → Nettoyez et changez régulièrement les filtres.
- → Proscrivez l'utilisation de la soufflette et du balai qui dispersent les poussières dans l'air.
- → Remplacez-les par des brosses aspirantes branchées sur le circuit "air comprimé".
- → Mettez à dispositon un masque de type FFP2 au minimum avec un FFP3 pour les activités les plus génératrices de poussières (ponçage, égrenage et sciage).
- → Contrôlez annuellement l'exposition des salariés aux poussières de bois. La valeur limite d'exposition professionnelle règlementaire contraignante est fixée à 1mg/m³.
- → Prévenez le risque d'explosion : captez à la source, aspirez, vérifiez les installations électriques.
- → Interdisez l'utilisation de la soufflette pour nettoyer les vêtements.
- → Mettez en place un systeme de prise en charge du nettoyage des vêtements de travail.
- → Organisez un examen médical auprès du médecin du travail :
 - avant le départ en retraite
 - pour chaque salarié exposé au moins un an

Si présence de produits chimiques avec CMR:

Substitution du produit CMR. Si la substitution n'est pas techniquement possible : mise en place des protections collectives. Si la mise en place de protections collectives n' est pas possible : mise en place des EPI avec formation et information aux salariés.



